L'Assurance Maladie
Agir ensemble, protéger chacun
Doubs

Pour consulter le Guide Méthodologique du Forfait d'Aide à la Modernisation et à l'Informatisation du cabinet pour l'exercice 2021, cliquez ici.

Pour consulter le Guide d'aide à la saisie des indicateurs du FAMI, cliquez ici.

Déclarez vos indicateurs FAMI 2021

Madame, Monsieur,

La campagne de déclaration des indicateurs pour le Forfait d'Aide à la Modernisation et l'Informatisation du cabinet professionnel 2021 a démarré le **11 janvier 2022** pour les Infirmiers.

Sur votre espace amelipro, téléservice « ma convention », vous pouvez renseigner vos indicateurs déclaratifs **jusqu'au 2 mars 2022 minuit**.

Les principales évolutions pour cette année sont les suivantes :

- Votre logiciel doit être compatible DMP pour valider l'indicateur 1 ;

- Votre logiciel doit disposer a minima, de la version 1.40 addendum 7 du cahier des charges SESAM-Vitale intégrant les avenants Tiers Payant ALD-MATERNITE, Suivi des factures en tiers payant (RSP 580), accompagnement à la téléconsultation et évolution de la gestion des indemnités kilométriques pour valider l'indicateur 2 ;

- Vous devez disposer d'une messagerie sécurisée de santé pour valider l'indicateur 5. Pour les utilisateurs d'APICRYPT, seule la version 2 ouverte avec l'option « interopérabilité avec l'Espace de Confiance MSSanté » est prise en compte pour valider l'indicateur 5. La version Apicrypt V1 n'est plus recevable ;

- L'indicateur optionnel « nombre d'ouverture de DMP » est automatiquement calculé par l'Assurance Maladie et donne droit à une rémunération jusqu'au 1er juillet 2021.

Exceptionnellement, afin de prendre en compte les évolutions intervenues sur les indicateurs 2 et 5, vous disposez **jusqu'au 31 janvier 2022** pour mettre à jour vos équipements.

Pour rappel, l'indicateur 2 « disposer a minima, de la version 1.40 addendum 7 du cahier des charges SESAM-Vitale intégrant les avenants Tiers Payant ALD-MATERNITE, Suivi des factures en tiers payant (RSP 580), accompagnement à la téléconsultation et évolution de la gestion des indemnités kilométriques », l'indicateur 3 « utiliser la solution SCOR » et l'indicateur 4 « atteindre un taux de FSE supérieur ou égal à 70% », seront mesurés automatiquement par l'Assurance Maladie et ne sont pas à déclarer sur Amelipro.

Restant à votre disposition pour toute précision,

Cordialement,
Votre conseiller de l'Assurance Maladie